



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 07 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 31 janvier 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Martine LE BAIL, Alain CHAUVET, Nelly LEJEUSNE, Florence GASCOIN, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Gérald CRESPEL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Farida REBOUH, Matthieu ANNÉREAU, Martine DREAN, Mélanie REYNES, Evelyne ROHO, Séverine SANCÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DELIBERATION 2023-02-07

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS 2023 AFFERENTS AU SEJOUR VACANCES SENIORS ORGANISE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2>Accusé de Réception</h2> <p>LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20230207-20230207-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/02/2023</p>
--	--

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

Tarif global du séjour :

A titre d'exemples :

simulation avec taux d'effort à 1,8 %	ressources annuelles	tarif séjour transport et encadrement A	participation CCAS transport et encadrement /pers	tarif hébergement restauration après déduction de l'aide ANCV B	tarif séjour global usager (A+B)
personne seule ASPA	11 533	43	176	208	251
personne seule (<15 175 € barème ANCV)	15 100	57	163	208	265
personne seule hors critères ANCV	28 000	105	114	369	474

Le tarif global du séjour est plafonné à 588 € par personne.

Un acompte de 50% du montant global du séjour sera réglé au moment de l'inscription.

Le versement du solde du tarif du séjour devra être effectué avant la date du départ.

L'inscription pour le séjour est réalisée auprès du service seniors, sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la pièce d'identité et du dernier avis d'imposition.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du C.C.A.S., sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour à l'initiative du C.C.A.S. et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs 2023 afférents au séjour vacances seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 10 février 2023
Publié le 10 février 2023